

## La France doit œuvrer afin que le conseil de sécurité de l'ONU renouvelle le mandat du groupe d'experts sur la RDC

Le 30 Novembre, le mandat du groupe d'experts de l'ONU sur la RDC arrive à échéance. Il appartiendra alors au conseil de sécurité de permettre ou non à un prochain groupe d'experts de continuer à mener à bien les investigations nécessaires sur le conflit congolais. A l'approche de l'examen de la question<sup>1</sup>, le CCFD- Terre Solidaire pense que le groupe des experts de l'ONU joue un rôle positif dans la recherche de la paix. La situation actuelle dans le pays ne laisse planer aucun doute sur la pertinence d'avoir un groupe l'année prochaine. Le CCFD-Terre solidaire demande donc à la France à défendre, au sein du conseil de sécurité, l'adoption d'une résolution appelant à la constitution d'un nouveau groupe d'experts.

### Le groupe d'experts est encore nécessaire en RDC

Grâce à leurs enquêtes, les différents groupes d'experts de l'ONU sur la RDC ont levé le voile sur des aspects clés du conflit : **le rôle de l'exploitation et du commerce des ressources naturelles dans la structuration du conflit ; les soutiens extérieurs des groupes armés...** Composés d'experts indépendants, leurs analyses donnent une vision neutre et objective des réalités autour du conflit. Leurs recommandations facilitent la prise de décision ou initient des processus porteurs de solutions. Par exemple l'idée d'adopter des mesures de « diligence raisonnable »<sup>2</sup> a été évoquée pour la première fois par le groupe d'experts. Ce dernier a aussi mieux que les accords de paix changé radicalement la donne sur le terrain. Les évidences apportées par le groupe en 2008 sur le soutien que le Rwanda apportait au CNDP ont permis la mobilisation qui a conduit à l'arrestation de Laurent Nkunda et à l'arrêt des combats entre l'armée congolaise et les rebelles du CNDP.

Les derniers événements dans les provinces du Nord et Sud Kivu montrent malheureusement que le conflit ne s'achèvera pas en 2010. Le régime de sanctions<sup>3</sup> auquel est soumis la RDC doit donc être renouvelé. **L'appui d'un groupe d'experts pour le suivi de ce régime est indispensable.** Par ailleurs, les recommandations que le groupe fera (comme le lui a demandé le conseil de sécurité) sur la diligence raisonnable des importateurs, des industries de transformation et des consommateurs des minerais de l'Est de la RDC donneront lieu – nous l'espérons – à des engagements dont il faudra assurer le suivi. Le suivi de la mise en œuvre de la diligence raisonnable et l'analyse des nouvelles questions que pose le conflit devront constituer l'ossature du mandat du groupe en 2011.

---

<sup>1</sup> Le groupe d'experts 2010 présente son rapport définitif au conseil de sécurité dans les prochains jours. S'ouvrira alors une période de négociation qui débouchera sur une décision du conseil au plus tard le 30 Novembre

<sup>2</sup> La communauté internationale en débat aujourd'hui pour éviter que les minerais du conflit n'atteignent le marché international

<sup>3</sup> La RDC est soumise à un embargo partiel sur les armes et certains de ses ressortissants sont sous le coup de sanctions ciblées (gel des avoirs et interdiction de voyager)

## Quelles recommandations pour 2011 ?

**1 Confier au groupe un mandat lisible et élargi :** La résolution 1896 de l'ONU qui définit le mandat de l'actuel groupe manque de clarté. On ne peut comprendre le mandat spécifique du groupe sans avoir également lu les articles contenus dans deux autres résolutions (1807 et 1857) adoptées en 2008. Pour plus de lisibilité, nous invitons le conseil de sécurité à **mentionner explicitement et de manière exhaustive dans un document unique le mandat du groupe**. La référence aux autres résolutions et documents officiels devant être confinée au préambule. De toutes les façons leur consultation ne doit pas être un préalable pour comprendre le mandat.

Dans la résolution 1896, le conseil appelle à la diligence raisonnable des importateurs, des industries de transformation et des utilisateurs des minerais. Nous l'invitons à **élargir l'exigence de diligence aux investisseurs et aux transporteurs** qui représentent des acteurs indirects mais importants dans la chaîne. Il est évident que sans leur contribution, les minerais du conflit congolais ne sortiront pas du territoire. Ils doivent donc également démontrer qu'ils mettent sur pied des mesures de diligence. Le groupe doit être chargé de produire **un rapport qui évaluera leurs dispositifs de diligence ainsi que ceux des autres acteurs**. Par ailleurs, l'année 2010 a mis au grand jour le rôle de l'armée nationale dans la poursuite de l'exploitation des ressources du conflit. A la faveur des différentes opérations militaires et de la reconfiguration des forces sur le terrain, la mainmise des groupes rebelles et de l'armée sur les richesses minières a été transformée. Même si le résultat est le même (financement du conflit) le *modus operandi* s'assimile plus à une grande corruption qui profite des trous noirs de la finance internationale pour se perpétuer. Nous invitons donc le conseil de sécurité à demander explicitement au groupe d'experts d'**apporter des évidences sur les incidences de la corruption dans le conflit et de formuler des recommandations spécifiques pour y mettre un terme**.

**2 Permettre une année pleine de travail :** Alors que son mandat a été adopté en novembre 2009, le groupe a commencé effectivement ses travaux le 27 février 2010. Incomplet à ses débuts, le groupe ne s'est totalement constitué que le 22 avril soit une semaine avant la remise de son rapport intermédiaire au conseil de sécurité. Le groupe a d'ailleurs reconnu que « *le retard dans la mise en place de son effectif a affaibli l'exécution de son mandat* ». Nous invitons le conseil de sécurité à **accélérer de concert avec le secrétaire général de l'ONU, les procédures administratives et de recrutement pour permettre une constitution rapide du groupe et d'étendre les délais de publication du rapport final**. Cela donnera au groupe une année entière de travail pour plus d'efficacité.

### **3 Une clarification du statut du groupe vis-à-vis des juridictions nationales**

Le statut du groupe d'experts vis-à-vis des juridictions des pays auxquels il demande des informations demeure ambigu. La résolution 1896 « *exige de tous les Etats qu'ils veillent à ce que les personnes et entités relevant de leur juridiction ou de leur contrôle coopèrent avec le groupe d'experts* ». Elle exige aussi que « *tous les Etats facilitent l'accès aux personnes, aux documents et aux sites susceptibles de présenter un intérêt aux fins de l'exécution de son mandat* ». En dépit de ces dispositions, quelques Etats ont parfois évoqué des contraintes liées à leurs juridictions nationales pour expliquer leur incapacité de fournir des informations au groupe. Le conseil de sécurité doit clairement spécifier dans la résolution que les Etats membres doivent **œuvrer pour lever tous les obstacles, surtout ceux liés à leurs juridictions nationales afin de coopérer entièrement avec le groupe d'experts**.

**Contact** : Zobel Behalal, chargé de plaidoyer Paix et Conflits – [z.behalal@ccfd.asso.fr](mailto:z.behalal@ccfd.asso.fr)  
Tel 01 44 82 81 85